

Louis Robichaud

L'homme qui n'a pas les langues dans sa poche



Le jeudi 19 octobre, la Société des Acadiens recevait à la Faculté un homme remarquable, M. Louis Robichaud, dans le cadre de la tournée du lancement du film "Louis Robichaud". Le poète écrivain, réalisateur Herménégilde Chiasson était aussi présent pour cette occasion.

Le film présente le visage d'une province et les traits d'un Premier Ministre au cours des années 60 au Nouveau-Brunswick. Bien que son nom soit peu connu, peu d'hommes ont réussi à faire autant de changements qui marquent encore et pour longtemps la réalité canadienne.

La carrière de Monsieur Robichaud a toujours devancé son temps. De ses débuts comme chef de parti à sa nomination au Sénat, il a été le plus jeune à occuper ces fonctions. Les problèmes qui le préoccupaient, il y a maintenant près de trente ans, sont l'actualité d'aujourd'hui. L'éducation, les soins hospitaliers et le bilinguisme, il passera dans ces deux premières années de premier ministre 130 lois qui auront un impact tel que son nom est déjà en caractère gras dans les livres d'histoire qui sont encore à écrire.

Qui d'autre aurait pu faire voter à l'unanimité, une loi sur le bilinguisme? Qui

d'autre aurait pu se tenir debout devant l'"économie" du Nouveau-Brunswick communément appelé K.C. Irving? Qui d'autre a fait plus avec le mot "égalité", non pas dans les discours mais dans les lois, dans la réalité. Les dix ans qu'il a passé au pouvoir ne sont pas une décennie, c'est une époque.

On aurait pu s'attendre, ce soir-là, à entendre un discours ennuyeux, lourd, long, endormant par quelqu'un de désabusé, accroché à son image, inflexible... c'est-à-dire un sénateur.

C'est tout le contraire qui s'est produit. On aurait cru avoir devant nous un vieil habitué du "stand up comic" et non un froid et calculateur politicien. Dans son discours, M. Robichaud a blâmé le Québec pour son manque de soutien envers les francophones hors-Québec et a mentionné l'importance de la communication avec les anglophones. C'est à ce moment que l'honorable Frank McKenna est arrivé pour rendre hommage à son prédécesseur... comme dans les bons ou les mauvais films.

Que puis-je vous dire de plus, sinon vous inciter à voir ce film disponible à l'ONF!

Louis Comeau

La dialectique historique de l'école française dans les années 80.

Les francophones albertains sont à la veille d'un grand événement; le jugement de la Cour suprême dans le cas Bugnet pourrait avoir un impact formidable pour l'avenir de la francophonie en Alberta; sommes-nous prêts à relever le défi? Un exposé historique s'impose.

En 1981, un groupe de parents (dont quelques-uns étaient aussi enseignants) entreprirent une recherche de l'état de l'éducation française en Alberta. Cette étude produisit des résultats alarmants dont les implications étaient l'assimilation galopante des jeunes Franco-Albertains et donc l'extinction éventuelle de notre culture. Encouragés par de nombreux francophones, ils présentèrent un projet au comité d'éducation de l'ACFA provinciale. Le dit comité recommanda la reprise en main de ce dossier par le groupe initial de parents, qui se regroupa sous le nom d'"Association Bugnet", en juin 1982. Le projet en question était l'établissement d'un enseignement du français langue première pour les francophones d'Edmonton, c'est-à-dire la création d'écoles françaises. Il faut se rappeler l'extraordinaire conjoncture politique du moment; la nouvelle Charte des Droits et Libertés venait de faire son apparition et inclut un redressement fondamental en matière d'éducation. C'est dans cette anticipation politique qu'avait démarré l'Association Bugnet, et c'est armée du formidable article 23 qu'elle poursuivit ses démarches. (voir l'article en question ci-joint à la fin de ce texte)

Donc, sans appui financier et politique, mais armée de fortes convictions et de ce précieux document "23", l'Association Bugnet se présenta successivement devant le Ministère de l'Éducation et les deux conseils scolaires d'Edmonton (catholiques et publics), pour demander que l'on accorde une (ou des) école française à la minorité francophone d'Edmonton. La demande a été rejetée dans les trois cas. C'est alors que l'Association Bugnet établit un plan d'action comportant

plusieurs volets, et dont les plus urgents visaient d'une part, la création immédiate d'une école française, et d'autre part la mise en branle de la poursuite judiciaire. En Septembre 1983, l'école Bugnet ouvrit ses portes, mais faute de fonds suffisants, les ferma un an plus tard.

Il faut bien comprendre que de nombreuses études démontrent que les Franco-Albertains s'assimilent à un rythme alarmant. Prenons, par exemple, les chiffres du récent rapport Desjarlais, tels qu'annoncés dans le Franco du 20 Octobre: seulement 1,189 enfants sur 13,000 fréquentent une école française (il y en a quatre dans la province); mille autres sont inscrits dans des programmes mixtes. Ces rapports appuient et démontrent aussi la nécessité de la gestion des écoles francophones par les francophones. Ceci semble logique, étant donné la fragilité de notre contexte linguistique et culturel de population minoritaire. Même le système d'immersion, c'est prouvé, mène à la dévalorisation de la langue française, et donc à l'assimilation. La question de l'auto-gestion est donc fondamentale à la survie même des Franco-albertains.

Le cas, s'étant rendu à la Cour du Banc de la Reine en avril 1985, résulta en une véritable impasse; la Cour du Banc de la Reine affirma qu'il y avait un nombre suffisant d'élèves francophones à Edmonton pour offrir un enseignement en français pour francophones mais que ceux-ci n'avaient pas droit à la gestion. Deux ans plus tard, la cour d'appel, par contre affirma le droit total à l'auto-gestion mais indiqua qu'il n'y avait pas un nombre suffisant d'élèves francophones à Edmonton. Donc le cas fut remis à la Cour suprême le 7 décembre 1987, et entendu le 14 Juin 1989. Voici, grosso modo, sur quoi va se prononcer la Cour suprême dans le cas Bugnet, ceci tiré d'un "bulletin d'actualité" de la bibliothèque du Parlement:

- (1) Le droit de la minorité à la gestion de ses écoles;
- (2) La définition du nombre suffisant;
- (3) L'obligation pour le gouvernement al-

bertain de légiférer de façon à se soumettre aux exigences de la loi canadienne en prenant des mesures concrètes pour reconnaître les droits de la minorité francophone.

Il faut dire que ce cas a pris une envergure nationale; il créera un précédent pour le reste du pays. Il y a actuellement 41 cas semblables déposés devant divers tribunaux provinciaux qui ont été mis de côté et qui attendent le jugement de la Cour suprême dans le cas Bugnet.

Monsieur Paul Dubé, l'un des fondateurs et plaignant de l'Association Bugnet, éprouve un grand optimisme: "On s'attend à une victoire totale. On s'attend à ce que le principe de gestion soit établi. On a les nombres, et d'ailleurs, le nombre est secondaire. On n'a qu'à prendre ce qu'on fait au Québec pour les anglophones; la minorité anglophone n'a besoin que d'une seule personne pour avoir accès à l'éducation." Il ajouta qu'il y a 146 commissions scolaires en Alberta; si l'on en créait une pour les francophones, il y aurait 88% des commissions qui seraient plus petites numériquement. Il y a à Edmonton environ 4,000 jeunes francophones éligibles à l'éducation française sous les conditions stipulées par l'article 23.

Monsieur Dubé explique aussi l'importance de l'implantation d'une structure concrète de l'éducation française du point de vue symbolique et pratique: "Dans notre société multiculturelle, il y a deux niveaux d'ethnicité: il y a l'ethnicité symbolique et l'ethnicité structurelle. Et les francophones sont les seuls qui jouissent de l'ethnicité structurelle. Et en raison de leur statut de peuple fondateur, les francophones sont les seuls qui puissent jouir de l'ethnicité structurelle, la seule pouvant accorder, à long terme, une survie possible. D'après ce qu'on peut voir, et surtout si l'on peut obtenir la gestion de nos écoles, ça change tout."

Alors, il semblerait que la victoire soit à la portée de la main. Mais attention! Il ne s'agirait que d'une victoire juridique, c'est-à-

dire que les francophones albertains disposent finalement de l'appui constitutionnel nécessaire à l'établissement de leurs propres écoles. Mais le document précédemment mentionné dit clairement que c'est à nous, les francophones de l'Alberta, que revient la responsabilité de mettre cet appui constitutionnel en pratique: "C'est un droit potentiel [le droit en matière d'éducation tel qu'énoncé dans l'article 23] qui ne peut être exercé que si l'Etat met en place les structures nécessaires à son actualisation. Il oblige le pouvoir politique à prendre une part active dans sa mise en application."

Or, le pouvoir politique, c'est nous, n'est-ce pas, les francophones de l'Alberta? Nous

(suite p.2)

SOMMAIRE

cinéma	page 7
Dionne et Dupont	page 4
éditorial	page 2
livre	page 6
S.E.P.	page 9
théâtre	page 6